

Juin 2023

DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

SG 29 HAUSSMANN

TABLE DES MATIERES

1. RESUME	3
2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ	5
3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	9
4. POLITIQUES D'ENGAGEMENT	12
5. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES.....	14
6. NOTICE	18

Ce document a été réalisé en conformité avec l'article 4 du Règlement UE 2019/2088 («SFDR») et vise à décrire de quelle manière les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont intégrées dans les processus d'investissement de SG 29 HAUSSMANN (ci-après « SG29H »). SG29H agit au titre de Société de Gestion de portefeuilles agréée par l'AMF en 2006 et filiale du groupe Société Générale.

1. RESUME

SG29H (LEI: 969500J3OCN333WNR929) prend en considération les principales incidences négatives (ci-après « PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de SG29H. Cette déclaration couvre la période de référence du **01/01/2022 au 31/12/2022**.

Les incidences négatives sont regroupées sur les **thématiques environnementales (E) et Sociale (S)** et plus précisément :



Dans le domaine environnemental : les émissions de Gaz à Effet de Serre, la biodiversité, l'eau, la gestion et le traitement des déchets.



Dans le domaine Social, de l'Emploi et du Respect des Droits Humains : la prise en compte par les entreprises internationales du pacte mondial des Nations Unies, les écarts de salaire entre Hommes et Femmes, de la diversité dans les organes de gouvernance, mais également l'exposition aux armes controversées.

SG29H s'est doté d'une **politique de réduction des impacts négatifs de durabilité** dans son processus d'investissement et intègre pour l'ensemble de ses gestions les indicateurs suivants :

- **Exposition aux entreprises violant le pacte mondial des Nations Unies**

- **Exposition aux entreprises impliquées dans le secteur du charbon thermique**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production d'huile de palme**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans la production de tabac**
- **Exposition aux entreprises impliquées dans l'exploration et la production d'hydrocarbures non conventionnels**

Cette politique consiste à pratiquer des exclusions de l'univers d'investissement telles que décrites précédemment. Ces exclusions sont également appliquées aux fonds SG29H en délégation de gestion, aux investissements dans des produits structurés et dérivés sur indice de marché.

L'intégration des critères ESG dans la sélection des valeurs sur la base du comportement extra-financier des entreprises contribue également à l'objectif de SG29H de réduction des impacts négatifs en matière de durabilité.

Par ailleurs, en 2022, SG29H est devenu signataire de **Net Zéro Asset Managers Initiative** en affirmant son objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. C'est dans ce contexte que SG29H intègre les incidences négatives liées aux émissions de gaz à effet de serre dans son processus d'investissement.

2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Les Principales Incidences Négatives sont calculées sur le périmètre des fonds SG29H, de la gestion sous mandat et des titres vifs (actions, obligations, produits structurés sur actions individuelles et dérivés dont la transparence des sous-jacents est disponible). Nous n'avons pas inclus les fonds externes, produits structurés autres, et dérivés sur indice.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES (équivalent en tCO ₂)	Émissions de GES de niveau 1	1318419.5			- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
		Émissions de GES de niveau 2	178550.6			
		Émissions de GES de niveau 3	11036101.3			
		Émissions totales de GES	13529143.8			
	2. Empreinte carbone (équivalent en tCO ₂)	Empreinte carbone	347.7			- Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO ₂ /M€ revenus)	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1158.0			- Mesure et pilotage de l'intensité carbone des fonds détenant le label ISR - Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (%)	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	9%	Politique d'exclusions charbon			
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (%)	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	76%	Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG			
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh/M€ revenus)	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0.77	Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG			
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (%) ¹	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces	0%		- Politique d'exclusions liée à la déforestation : Huile de palme - Signature Biodiversity Pledge	

¹ Pour ce PAI, nous avons utilisé un proxy provenant de données MSCI. Le champ MSCI mesure les controverses liées à un impact environnemental sévère et à la localisation d'opération des émetteurs à proximité ou proche

		sociétés ont une incidence négative sur ces zones			
Eau	8.	Rejets dans l'eau (t/M€ investis)	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	2.3	Elément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
Déchets	9.	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/M€ investis)	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	15.2	Elément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG

de zones sensibles pour la biodiversité, la mesure d'impact précise décrite dans la colonne « Eléments de mesure » n'ayant pas d'équivalence chez MSCI.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS SOCIAUX ET DU PERSONNEL, RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (%)	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%			Politique d'exclusions "Controverses"
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (%)	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	6%			Politique d'exclusions "Controverses"
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (%)	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	10%			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance (%)	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	43%			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (%)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%			Politique d'exclusions défense controversée

Indicateurs applicables aux investissements dans des entités souveraines et supranationales

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES (tCO ₂ /M€ GDP)	Intensité de GES des pays d'investissement	9.8			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0.00			Politique d'exclusions "Controverses"
Autres indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité						
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (%)	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	0%			Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers
Eau, déchets et autres matières	15. Déforestation (%) ²	Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation	0%			Élément pris en compte dans le cadre de la Sélectivité ESG
Titres verts	16. Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (%)	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	0%			Engagement dans le cadre de Net Zéro Asset Managers

Cette présente déclaration couvre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telle que mesurée sur la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ces incidences n'ayant pas été mesurées pour la période antérieure à celle du 1er janvier au 31 décembre 2022, aucune comparaison historique n'est donc disponible à ce jour.

² Pour ce PAI, nous avons utilisé un proxy provenant de données MSCI. Le champ MSCI mesure les controverses liées à la déforestation, la mesure d'impact précise décrite dans la colonne « Eléments de mesure » n'ayant pas d'équivalence chez MSCI.

3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

1) IDENTIFICATION ET PRIORISATION DES INCIDENCES NEGATIVES

Dans le cadre de son approche d'Investissement responsable, SG29H a défini et mis en œuvre une politique PAI dédiée ainsi qu'un ensemble d'initiatives visant à identifier, prioriser et atténuer les principales incidences négatives.

2) GOUVERNANCE ET MOYENS HUMAINS DEDIES

Afin d'accompagner le développement stratégique de SG 29H en matière de gestion ISR, nous avons renforcé nos équipes au cours des deux dernières années, tant au niveau du dispositif de gestion que du côté de la recherche ESG, du risque et de la conformité :

- Une équipe de Recherche ESG composée de 3 collaborateurs, en charge de la méthodologie de sélection des émetteurs sur les critères ESG ;
- Une équipe de gestion des risques assurant le suivi des PAI dans ses différentes déclinaisons ;
- Dix gérants dédiés à la gestion de portefeuilles ISR, aux profils complémentaires en termes d'expertise financière, tous membres du Comité ISR de SG29H ;
- Une équipe juridique/de conformité en charge de la veille réglementaire ;
- 2 collaborateurs en charge du vote et de l'engagement actionnarial ;
- 2 collaborateurs en charge de la structuration des offres d'investissement durable.

En 2022, deux comités spécifiques ont été créés afin d'orienter la politique ESG de SG29H :



Comité ESG : Comité se réunissant 6 fois par an afin de revoir la politique de durabilité, la politique d'exclusion et les labellisations des produits.



Comité vote et engagement : Comité se réunissant 2 fois par an afin de revoir la politique de vote et le plan d'action pour l'engagement.

Ces comités sont composés du Président de SG 29H, de la Direction, de l'équipe de gestion, ainsi que les experts ESG, vote et engagement de la société de gestion.

3) LES NIVEAUX DE PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES

a. Dans les politiques d'exclusions sectorielles et normatives

- SG29H applique systématiquement les recommandations du Groupe Société Générale et se conforme à ses politiques sectorielles et normatives, notamment en matière Environnementale et Sociale
- SG29H s'efforce d'exclure tout investissement dans des sociétés dont la note de « controverse ESG » est jugée très sévère (controverse « rouge » selon MSCI)
- Parmi les exclusions sectorielles, SG29H exclut de l'univers d'investissement les entreprises dont plus de 15% de leur chiffre d'affaires provient de la production ou de la vente de tabac. Elle exclut également les entreprises dont plus de 10% du chiffre d'affaires est lié à la production ou à l'exploration d'hydrocarbures non-conventionnels ou à l'extraction de charbon thermique, ainsi que toutes les entreprises productrices ou distributeurs d'huile de palme
- La prise en compte des incidences négatives par SG29H dans ses processus de décisions d'investissement est assurée par les équipes des risques en post-trade. Le contrôle s'effectue sur l'ensemble des titres vifs des fonds et mandats gérés par SG29H.

Pour plus de détails, veuillez-vous référer à notre [Politique d'Exclusion](#).

b. Dans l'intégration des critères ESG dans les choix d'investissement

Les gérants de SG29H ont accès à l'analyse ESG des entreprises couvertes par MSCI ESG. L'analyse ESG fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note aux trois piliers ESG. Chaque entreprise analysée reçoit une note ESG sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la pire). La notation ESG prend en compte l'ensemble des indicateurs PAI (Environnementales et Sociales). Dans ce contexte, nous excluons de l'univers investissable les émetteurs notés CCC, d'après la notation MSCI ESG. Les gérants adoptent également une approche Best-in-

Class qui vise à favoriser les émetteurs leaders de leur secteur d'activité selon les critères ESG pertinents pour le secteur. Enfin, l'approche ESG aboutit à un angle « Best Effort » qui fait référence à un type de sélection ESG favorisant les entreprises qui démontrent des perspectives améliorées ou favorables pour leurs propres opérations sur le long terme.

c. Dans le pilotage et la communication

SG29H s'engage à fournir un rapport sur l'empreinte carbone de ses fonds multi-clients entrant dans le champ d'application de la loi. Le rapport comprend :

- La moyenne pondérée de l'intensité carbone (en tCO₂e / \$M revenu). Cet indicateur mesure l'exposition du portefeuille aux émetteurs intenses en carbone sans toutefois prendre en compte la totalité des émissions induites indirectement par l'entreprise, notamment celles provoquées en aval par l'usage des produits et services commercialisés ou par les fournisseurs.
- L'exposition du portefeuille aux émetteurs détenant des réserves en énergies fossiles susceptibles d'être dépréciées dans le contexte d'une transition bas carbone.

L'exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales et le type de solutions proposées : efficacité énergétique, énergie alternative, eau durable, prévention des pollutions, agriculture durable ou construction durable.

4) LIMITES LIEES AUX METHODES D'EVALUATION

L'évaluation des facteurs d'incidences négatives peut être exposée au risque de disponibilité et de qualité des données collectées. SG29H s'appuie sur les données fournies par MSCI et de S&P Trucost Limited © qui disposent d'une couverture importante sur les classes d'actifs et les titres en portefeuilles de la société de gestion.

Etant donné la spécificité des indicateurs d'incidence négative, une table de correspondance a été établie entre les indicateurs réglementaires et ceux provenant des sources de données disponibles. Cette concordance a été établie afin de respecter le plus possible la définition des impacts décrits dans la réglementation, mais peut ne pas correspondre exactement à la définition.

4. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement et de vote permettra également d'atténuer les risques associés aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité grâce à un dialogue direct avec les entreprises en portefeuille sur les questions de durabilité et de gouvernance.

Concrètement, SG29H exerce un dialogue actionnarial sur les enjeux extra-financiers à la fois de manière bilatérale et collective sur les entreprises. Notre stratégie s'appuie autour de deux piliers à la fois complémentaires et indissociables qui sont la transition économique et la transition juste. Dans le cadre de nos dialogues d'engagement avec les entreprises, nous portons une attention toute particulière :



Sur le pilier Environnemental : étant signataire de plusieurs initiatives d'investisseurs en matière d'environnement (Net Zero Asset Managers, Finance for Biodiversity, ClimateAction 100+), nous engageons un dialogue actionnarial avec les acteurs de la transition, en particulier ceux du secteur de l'énergie. Pour cela, nous étudions les plans de transition proposés par les entreprises en veillant à leurs cohérence scientifique (validés par l'initiative SBTi, par exemple), les montants des plans d'investissements (détaillés et réalistes), l'évolution prospective de leurs émissions de carbone à différentes échéances (2025, 2030 et à 2050), ainsi que l'évaluation des impacts de leurs activité sur la biodiversité.

Notre engagement se traduit, in-fine, par le vote des résolutions climat (Say-on Climate) : nous nous assurons d'obtenir le plus de transparence possible sur les stratégies climat proposées en vote aux assemblées générales des entreprises. Pour cela, nous veillons aussi à garder des échanges réguliers sur ces sujets tout au long de l'année avec nos principaux émetteurs en portefeuille



Sur le pilier Social : nous insistons particulièrement sur la notion de Transition Juste. En effet, les transformations nécessaires à la décarbonation ne doivent pas se faire au détriment des parties prenantes de l'entreprise (travailleurs, fournisseurs, clients, et communautés locales). Lors de nos dialogues d'engagement, nous sensibilisons et questionnons les entreprises sur les sujets

suivants : les droits humains au niveau de leur chaîne de valeur, les politiques de rémunérations et d'avantages sociaux, les politiques en matière d'égalité des chances et de parité, ainsi que l'engagement avec les fournisseurs/ sous-traitants. Afin d'appuyer nos actions individuelles, nous participons activement à des coalitions d'investisseurs sur les enjeux de la transition juste comme celle de Finance for Tomorrow.

En qualité de société de gestion, SG29H est amenée à exercer, au travers des OPC dont elle assure la gestion, l'ensemble des droits de vote attachés aux titres sous-jacents. Le vote est exercé dans l'intérêt exclusif des porteurs et dans le but d'accroître la valeur à long terme de leurs investissements.

SG29H a élaboré un ensemble de règles afin de déterminer concrètement l'organisation et l'exercice des droits de vote.

La société de gestion a aussi défini une politique qui précise les critères d'analyse par typologie de résolutions soumises aux assemblées générales. Cette politique est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions légales, des évolutions des codes de gouvernance et des pratiques de place qui ont pu intervenir tout au long de l'année.

La politique d'engagement et de vote tient compte des articles L533-22 et R 533-16 du code monétaire et financier, ainsi que des recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (AFG).

La politique d'engagement et de vote de SG29H est validée par un Comité de gouvernance interne et s'inscrit dans la démarche ISR de la société de gestion.

SG29H publie annuellement sa politique d'engagement et de vote ainsi que les rapports de vote disponibles sur le site internet de SG29H.

Pour plus d'informations, veuillez retrouver la politique de vote et d'engagement de l'exercice 2022 sur le site de la société : [Politique de vote et d'engagement 2022](#)

SG29H s'appuie sur un ensemble de conventions et normes internationales dont notamment :



Le Pacte Mondial des Nations Unies,



Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,



Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,



Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,



Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti-personnelles,



L'accord de Paris sur le Climat.

5. RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

1) STANDARDS INTERNATIONAUX

Les politiques sectorielles et normatives de SG29H se basent sur ces conventions et normes internationales. En outre et au regard de la politique d'investissement de la Société de Gestion, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les sociétés sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux normes listées ci-dessus.

En tant que société de gestion engagée, SG29H est partie prenante de plusieurs initiatives françaises, européennes et internationales, visant à plus de transparence et d'amélioration des pratiques en matière de finance durable.



Signataire des UNPRI



Adhésion à l'AFG



Membre de Finance for Tomorrow



Membre de Finance for Biodiversity Foundation



Membre de FAIRR



Adhésion à la campagne d'engagement de CDP



Signataire de Net Zero Asset Manager

2) ALIGNEMENT AUX ACCORD DE PARIS

En accord avec sa philosophie de transmission du patrimoine aux générations futures, SG29H ambitionne de donner du sens aux investissements de ses clients, en investissant dans des entreprises qui mettent le développement durable au cœur de leur stratégie.

En tant qu'investisseur pleinement soucieux de ces enjeux, SG29H a décidé en juin 2022 de rejoindre la **Net Zero Asset Manager Initiative (NZAM)** et s'engage donc à décarboner ses portefeuilles dans **l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050** et à accroître ses investissements auprès d'**acteurs de la transition climatique**.

SG29H a défini un plan d'action climatique qui s'appuie sur trois leviers pour décarboner ses portefeuilles conformément à son engagement Net Zéro :

NOS LEVIERS

NOTRE PLAN D'ACTION

INVESTISSEMENTS	1	Intégrer et systématiser dans notre gestion, la prise en compte des données de bilan carbone des entreprises, en identifiant le niveau de transparence et la trajectoire climat
	2	Renforcer nos revenues à impact durable via la création de nouveaux produits alignés aux objectifs climat
ENGAGEMENT	3	Engager avec les entreprises notamment celles qui ne communiquent pas ou partiellement de bilan carbone, au travers des coalitions et du dialogue continu
EXCLUSIONS	4	En 2025 , désinvestir des sociétés qui ont été identifiées comme ne répondant pas à nos critères de transparence
	5	En 2030 , désinvestir des sociétés qui n'ont pas de stratégie climat définie et qui ne sont pas dans une trajectoire de transition vers la neutralité carbone

SG29H a bâti sur l'année 2022 une grille d'analyse climat qui permet d'évaluer l'ambition en matière de climat des entreprises et leur alignement aux Accords de Paris. Cette grille étudie la qualité des rapports climat des entreprises, évalue leur trajectoire de décarbonation ainsi que la qualité de leur gouvernance climatique.

En plus de cette analyse, SG29H avec l'appui de son partenaire « S&P Trucost Limited © », a adopté une méthodologie de **calcul de la température** sur l'ensemble des portefeuilles. L'objectif étant de quantifier dans quelle mesure le budget carbone des entreprises est aligné au scénario de 2 degrés Celsius.

A cet effet ont été retenues deux méthodologies validées par l'initiative Science Based Targets (SBT) :

Approche sectorielle “The Sectoral Decarbonisation Approach” (SDA)

Cette approche s'applique aux entreprises dont le secteur d'activité a des niveaux d'émissions élevés et homogènes. Nous vérifions que chaque entreprise est alignée avec le scénario de 2 degrés Celsius spécifique à son industrie.

Approche économique “The Greenhouse gas Emissions per unit of Value Added” (GEVA)

Cette approche s'applique aux entreprises dont le secteur d'activité a des niveaux d'émissions bas et hétérogènes. Les entreprises doivent réduire leurs émissions carbone en conformité avec les taux requis pour l'économie globale.

6. NOTICE

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG 29 Haussmann. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG 29 Haussmann n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG 29 Haussmann ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

Agréée par l'AMF en 2006, SG 29 Haussmann, filiale de la Société Générale, est la société de gestion dédiée à la gestion des avoirs de la clientèle privée.

Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

**C'EST VOUS
L'AVENIR**



SOCIETE GENERALE
Private Banking